REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

CNDH-RDC

Institution d'Appui à la Démocratie

RAPPORT DE MONITORING ET D'ENQUÊTE RELATIF À LA MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'UDPS/TSHISEKEDI ET ALLIÉS EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2026 À KINSHASA

Novembre 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

CNDH-RDC

Institution d'Appui à la Démocratie

RAPPORT DE MONITORING ET D'ENQUÊTE RELATIF À LA MANIFESTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'UDPS/TSHISEKEDI ET ALLIÉS EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2026 À KINSHASA

Novembre 2026

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (CNDH-RDC) a assuré conformément à l'ordre de mission n° CNDH/147/PRES/PNM/SP/01/2026, le monitoring de la marche organisée par le parti politique Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS/TSHISEKEDI) et Alliés en date du 22 septembre 2026 à Kinshasa.

La mission d'observation a été effectuée par une équipe de 36 moniteurs répartis sur quatre (4) axes dont TSHANGU, MONT-AMBA, FUNA et LUKUNGA qui ont convergé vers le point de rassemblement, situé à la 10ème rue LIMETE, d'où est partie la marche jusqu'au point de chute situé au terrain annexe du Stade des Martyrs de la Pentecôte.

Le monitoring effectué le jour de l'événement n'a pas relevé d'incidents majeurs directs sur les axes couverts par la mission. Toutefois, saisie par voie de dénonciation, une équipe d'enquête s'est rendue le 29 septembre 2026 au siège de la Fédération Tshangu 2 du parti politique « Alliance pour les Actions de Développement du Congo » (AADC). Les déclarations recueillies font état d'une agression subie par les militants de ce parti au niveau du quartier Pascal (arrêt École, commune de Masina). L'attaque, attribuée à des personnes identifiées comme des militants du parti ECiDé, a occasionné plusieurs blessés et causé d'importants dégâts matériels sur un mini-bus assurant le transport des manifestants.

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS 4

I. INTRODUCTION 5

II. CONTEXTE 5

III. MÉTHODOLOGIE 6

IV. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION 7

IV.1. Réunion préparatoire entre l'Hôtel de ville et les organisateurs 7

IV.2. Rassemblement des manifestants 7

IV.3. Début et déroulement de la manifestation 8

IV.4. Encadrement des manifestants par les forces de l'ordre 8

V. INCIDENTS OBSERVES 8

IV. CONSTATS PRINCIPAUX 9

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 10

ANNEXES 11

SIGLES ET ABREVIATIONS

AADC : Alliance pour les Actions de Développement du Congo

A.Ch : Alliance pour le Changement

ADD CONGO : Action pour la Démocratie et le Développement du Congo

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

ECIDE : Engagement pour la Citoyenneté et le Développement

ENVOL : Ensemble National des Valeureux Œuvrant pour la Liberté

FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PNC : Police Nationale Congolaise

RDC : République Démocratique du Congo

UDPS : Union pour la Démocratie et le Progrès Social

I. INTRODUCTION

Conformément à l'article 4, point 1, de la Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la CNDH-RDC est investie d'une mission de protection et de promotion des droits de l'homme. À ce titre, elle veille au respect des libertés fondamentales et des mécanismes de garantie des droits des citoyens.

C'est en exécution de ce mandat constitutionnel et sur la base de l'ordre de mission n° CNDH/147/PRES/PNM/SP/01/2026 du 21 septembre 2026, qu'une mission d'observation a été déployée sur terrain le mardi 22 septembre 2026.

L'équipe de monitoring de la CNDH a été déployée suivant un plan défini en vue de couvrir l'ensemble des voies empruntées par les manifestants pour observer le déroulement de ladite manifestation, de documenter d'éventuels incidents, d'apprécier le respect des libertés publiques et de formuler, le cas échéant, des recommandations aux différentes parties prenantes à ladite manifestation.

La susdite manifestation organisée par le parti politique, UDPS/TSHISEKEDI et Alliés à Kinshasa avait notamment pour objectifs de soutenir le dialogue national convoqué par le Président de la République, les Institutions de la République et le changement de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour.

II. CONTEXTE

En réponse aux manifestations de la Coalition Article 64 (C64), l'UDPS/TSHISEKEDI et ses Alliés ont organisé, en date du 22 septembre 2026, une marche de soutien aux Institutions de la République et au processus du dialogue national initié par le Président de la République. Cette mobilisation visait également à exprimer une position favorable à un éventuel changement de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour.

Cette initiative est intervenue dans un contexte politique marqué par une succession de mobilisations des partis politiques de la Coalition C64, opposées notamment aux processus du dialogue national et du changement de la Constitution. La C64 avait organisé des manifestations respectivement en dates du 12 juin 2026 et du 15 septembre 2026 pour s'opposer audit changement de la Constitution et réclamer un dialogue inclusif.

Le format du dialogue constitue un point de divergence entre les parties en présence. La C64 préconise un dialogue inclusif, placé sous la médiation de la CENCO et de l'ECC, auquel devraient prendre part, au-delà des acteurs politiques, les membres du groupe rebelle AFC/M23. A l'inverse, l'Union Sacrée pour la Nation considère que les membres de ladite rébellion soutenue par le Rwanda ne peuvent participer à ce dialogue et que les questions les concernant doivent être traitées dans le cadre des autres mécanismes de paix, notamment le processus de Doha.

La marche du 22 septembre 2026 s'inscrivait ainsi dans un climat de forte polarisation politique, marqué par des mobilisations concurrentes, des positions divergentes sur l'évolution institutionnelle du pays et des appels contradictoires à l'ouverture d'un dialogue national. Elle constituait pour l'UDPS et ses Alliés, une démonstration publique de soutien aux Institutions en place et au processus politique défendu par le pouvoir.

III. MÉTHODOLOGIE

La mission de monitoring et d'enquête a recouru à une série de méthodes de collecte d'informations et outils méthodologiques pour réaliser les objectifs assignés à sa mission.

Elle a procédé notamment à l'observation directe de la manifestation, aux entretiens avec toutes les personnes directement impliquées, à l'exploitation des rapports de monitoring et d'enquêtes des équipes de la CNDH, à la collecte et à l'analyse des documents.

IV. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

IV.1. Réunion préparatoire entre l'Hôtel de ville et les organisateurs

A la veille de la marche, soit le 21 septembre 2026, une réunion d'harmonisation des vues s'était tenue dans les locaux de l'Hôtel de Ville à 20h00', à l'initiative du Gouverneur de la Ville-Province de Kinshasa avec les organisateurs de ladite marche, en présence de la CNDH comme observatrice.

Cette rencontre avait notamment pour objet de convenir de l'itinéraire de la marche, du point de rassemblement au point de chute, ainsi que de réaffirmer l'engagement des organisateurs à maintenir le caractère pacifique de la manifestation et à veiller à son bon déroulement.

Pour les organisateurs, la marche devait partir de la 10ème rue Limete-résidentiel (siège de l'UDPS/TSHISEKEDI) pour chuter en face du Palais du Peuple sur le Boulevard Triomphal.

A l'issue des échanges, l'Autorité de la Ville-Province de Kinshasa et les organisateurs se sont finalement accordés sur l'itinéraire ci-après :

- le siège de l'UDPS /TSHISEKEDI, situé à la 10ème rue LIMETE résidentiel, comme point de rassemblement, la procession empruntera ensuite le Boulevard LUMUMBA, pour poursuivre par le Boulevard SENDWE et enfin chuter au terrain annexe du Stade des Martyrs de la Pentecôte.

IV.2. Rassemblement des manifestants

Conformément à l'itinéraire convenu de commun accord entre l'Hôtel de Ville de Kinshasa et les organisateurs de la marche, les militants de l'UDPS/TSHISEKEDI et leurs alliés ont commencé à se rassembler devant le siège de l'UDPS/TSHISEKEDI sur la 10ème rue dans la commune de LIMETE dès 8h du matin.

En effet, sur le lieu de rassemblement, l'ambiance était calme et ordonnée, les différentes délégations scandaient des slogans et chants de soutien au régime en place sous l'encadrement des forces de l'ordre.

IV.3. Début et déroulement de la manifestation

La marche proprement dite a débuté autour de 11h00.

Il sied de noter qu'un important dispositif sécuritaire a été observé sur certains axes de la ville et notamment le long du Boulevard LUMUMBA dans la commune de Limete jusqu'au point de chute situé au Stade des Martyrs de la Pentecôte de Kinshasa et ses environs.

La mission d'observation relève que l'itinéraire a été respecté par les manifestants.

IV.4. Encadrement des manifestants par les forces de l'ordre

Un dispositif sécuritaire a été observé devant les différents sièges des partis politiques de l'opposition, dont les équipes étaient déployées devant les sièges de l'Alliance pour le changement, A'Ch en sigle, et plus loin devant celui du PPRD sur le Boulevard SENDWE, de l'ENVOL et celui de l'ECiDé.

Il a été notamment observé la présence des forces de l'ordre sur certains points chauds de la ville et un déploiement des véhicules anti-émeutes, des ambulances et quelques véhicules de police vers le Palais du Peuple et devant certains sièges de partis politiques de l'opposition.

V. INCIDENTS OBSERVES

Aucun incident majeur n'a été relevé tout au long de la marche, du point de rassemblement à la 10ème rue jusqu'à son point de chute, où les organisateurs ont passé leur message avant de se disperser dans le calme.

Néanmoins, il sied de relever qu'un rassemblement des militants de l'ECiDé avait été signalé tôt dans la matinée au niveau de l'arrêt Ecole sur le Boulevard LUMUMBA, quartier Pascal après la rivière Nsanga dans la Commune de

MASINA. Ces personnes qui seraient identifiées comme militants de l'ECiDé avaient bloqué la route avec des grosses pierres et des pneus brulés et s'attaquaient et dispersaient les manifestants qui se rendaient au lieu de rassemblement à l'aide des pierres, bouteilles cassées, des machettes et de toutes sortes de projectiles.

C'est dans ce contexte que la mission a relevé, en outre que, ces mêmes personnes avaient caillassé un mini-bus (Esprit de vie) transportant des militants de AADC, parti politique Allié de l'UDPS/TSHISEKEDI, en provenance de KINKOLE, endommageant celui-ci et blessant six (6) personnes dont quatre (4) femmes et deux (2) hommes.

Plusieurs autres manifestants et agents de l'ordre auraient été blessés dans les mêmes circonstances.

IV. CONSTATS PRINCIPAUX

- La tenue tardive de la réunion préparatoire de la marche entre l'Hôtel de Ville de Kinshasa et les organisateurs ;
- La violation des périmètres sécuritaires du Palais du Peuple par certains manifestants ;
- Les sièges des partis politiques de l'opposition longeant le parcours de la marche ont été sécurisés ;
- Les manifestants ont été encadrés jusqu'à leur point de chute sans accroc ;
- La circulation des tiers a été perturbée sur l'itinéraire de la marche ;
- Les atteintes à l'intégrité physique de quelques militants du parti politique AADC, certains manifestants en provenance de la Tshangu et de quelques éléments de forces l'ordre déployés au niveau du Quartier Pascal/ Tshangu ;
- Les actes de vandalisme d'un véhicule transportant les militants du parti politique AADC.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le monitoring du 22 septembre 2026 a permis de constater que, dans la zone et pendant la période directement couverte par la mission d'observation, la marche s'est déroulée sans incident majeur directement observé, sous encadrement des forces de l'ordre, quoi que la mission ait relevé quelques cas d'atteintes à l'intégrité physique de certains manifestants qui seraient attribuées aux militants de l'ECiDé.

A ce titre, la CNDH formule les recommandations ci-après :

A l'endroit de l'Autorité provinciale de la ville de Kinshasa :

- Organiser des réunions préparatoires au moins 72 heures avant la manifestation projetée, en vue de permettre aux organisateurs de communiquer avec leurs militants sur d'éventuels changements d'itinéraires et prendre des dispositions idoines pour respecter les mesures d'encadrement arrêtées.

A l'endroit de la Police Nationale Congolaise :

- Faire respecter le caractère inviolable du Palais du Peuple, siège du Parlement.

A l'endroit des partis politiques et organisateurs :

- Prévenir les comportements susceptibles de provoquer des affrontements avec d'autres groupes ou avec les forces de l'ordre ;
- Prêcher la tolérance politique, la culture de la paix et de la coexistence pacifique à leurs militants ;

Fait à Kinshasa, le 03 novembre 2026

ANNEXES

- Ordre de mission ;
- Quelques photos

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC

Institution d'Appui à la Démocratie

Le Président

ORDRE DE MISSION N° CNDH/147/ PRES/PNM/SP/01/2026

Les personnes dont les noms et fonctions repris ci-dessous sont autorisées à effectuer une mission officielle d'observation, de monitoring et d'enquête relative à la manifestation publique du mardi 22 septembre 2026 dans la Ville de Kinshasa.

Il s'agit de :

1. Monsieur Paul NSAPU MUKULU : Président de la CNDH-RDC ;
2. Madame MBAMBA KONA Joëlle : Vice-Président de la CNDH-RDC ;
3. Madame SEFU LOKONYA Paulette : Rapporteure Adjointe à la CNDH-RDC ;
4. Madame NGONGO FURAH Véronique : Commissaire Nationale des Droits de l'Homme ;
5. Monsieur EALE BOSELA EKAKHOL Remy-Paul : Commissaire National des Droits de l'Homme ;
6. Me TSHIBANDA NDUBA Jean-Richard : Commissaire National des Droits de l'Homme ;
7. Madame NYEMBA MPALA Nice : Secrétaire Technique Adjointe en charge des questions juridique à la CNDH-RDC ;
8. Monsieur CIMANGA CIMANGA Louis : Expert à la CNDH-RDC ;
9. Monsieur SABUA KALOTA Baron : Expert à la CNDH-RDC ;
10. Monsieur WAKUTEKA BADIBANGA Frédéric : Expert à la CNDH-RDC ;
11. Monsieur LUSIKILA MANLONGO Bienvenu : Expert à la CNDH-RDC ;
12. Monsieur KALENDA NGOYI Michel : Expert à la CNDH-RDC ;
13. Madame SIBAYAZA MAKWIZA Suzanne : Experte à la CNDH-RDC ;
14. Monsieur DIBWE DIBWE John : Expert à la CNDH-RDC ;
15. Monsieur PAGGY LIBOTO : Expert à la CNDH-RDC ;
16. Monsieur Trecy KUSAKUSA : Expert à la CNDH-RDC ;
17. Madame IDRISSA ALIMA Sarah : Experte à la CNDH-RDC ;
18. Monsieur KIMPUNGA DEBA Yves : Expert à la CNDH-RDC ;
19. Monsieur NGUYA PLACIDE Levy : Expert à la CNDH-RDC ;
20. Monsieur KASONGO KAMBA Willy : Expert à la CNDH-RDC ;
21. Monsieur KEMBA KITETE Emery : Expert à la CNDH-RDC ;
22. Monsieur MUYEMBE KADIMA Michel : Expert à la CNDH-RDC ;
23. Monsieur BALUISHI N'KOKESHA Jacob : Expert à la CNDH-RDC ;
24. Monsieur VIOKOLO BOTE BOTE Yves : Expert à la CNDH-RDC ;
25. Monsieur KISOMBE NDOMBELE Hugot : Expert à la CNDH-RDC ;
26. Monsieur KAZADI TSHIBAMBE Jean-Lucien : Expert à la CNDH-RDC ;

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe
Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014
E-mail : cndhrdc2023@gmail.com
Website : www.cndh.cd

27. Madame KATENDE TSHILANDA Allégresse : Experte à la CNDH-RDC ;
28. Madame NDEKILA KILONDA Yolande : Experte à la CNDH-RDC ;
29. Monsieur HERADI SADIKI MUSIMBWA : Expert à la CNDH-RDC ;
30. Monsieur DJUNUSA SHABANI NONDA : Expert à la CNDH-RDC ;
31. Madame BWANANDEKE MUKAMUYUMBI Sarah : Experte à la CNDH-RDC ;
32. Monsieur LIASSO NZEMPILI Horni : Expert à la CNDH-RDC ;
33. Madame MUKUNDI MUTOMBO Francine : Experte à la CNDH-RDC ;
34. Monsieur SUDI AMISI Bavon : Expert à la CNDH-RDC ;
35. Madame KISASE BAHATI Hosanna : Experte à la CNDH-RDC ;
36. Monsieur SHAMANTSHE MIKOBI Shammah : Expert à la CNDH-RDC.

Objet de la mission :

- Observer les conditions d'exercice du droit constitutionnel de manifestation ;
- Observer le comportement des manifestants, des organisateurs et des forces de défense et de sécurité au regard des normes relatives aux droits de l'homme ;
- Faire rapport à la CNDH-RDC.

Date de départ : Le 22 septembre 2026
Date de retour : Open
Durée de la mission : Open
Mode de transport : Véhicule
Imputation : A charge du Trésor Public.

Les Autorités tant civiles, policières que militaires sont priées d'apporter aide et assistance aux porteurs du présent ordre de mission.

Fait à Kinshasa, le 21 septembre 2026

Paul NSAPU MUKULU

Président de la CNDH-RDC

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe
Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014
E-mail : cndhrdc2023@gmail.com Website : www.cndh.cd



Figure 1 et 2 : Réunion préparatoire entre l'Autorité provinciale et les organisateurs de la manifestation avec la participation de la CNDH





Figure 3 et 4 : Les Observateurs de la CNDH sur terrain





Figure 5 : Les Observateurs de la CNDH sur terrain



Figure 6 : Arrivée des experts de la CNDH aux environs du Stade des Martyrs



Figure 7 : Arrivée des experts de la CNDH sur le lieu de chute



Figure 8 : Echanges entre les Experts de la CNDH et les militants du parti politique AADC



Figure 9 : Les Experts de la CNDH et le Président Fédéral de la Tshangu 2 du parti politique AADC



Figure 10 : Le mini-bus caillassé du parti politique AADC



Figure 11 : Le mini bus caillassé du parti politique AADC



Figure 12 : Le Coordonnateur du DCP de la CNDH avec la Commission lors d'élaboration du rapport